



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
8 décembre 2006
Français
Original : arabe

Assemblée générale
Soixante et unième session
Points 13, 14, 47 et 100 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante et unième année

La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

**Application et suivi intégrés et coordonnés
des textes issus des grandes conférences et réunions
au sommet organisées par les Nations Unies
dans les domaines économique et social
et dans les domaines connexes**

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

**Lettre datée du 7 décembre 2006, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le communiqué de presse de la centième session du Conseil des ministres du Conseil de coopération du Golfe, qui s'est tenue le 5 septembre 2006 à Djeddah (Arabie saoudite) (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire diffuser le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 13, 14, 47 et 100 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Abdulaziz bin Nasser **Al-Shamsi**



**Annexe à la lettre datée du 7 décembre 2006, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Communiqué de presse de la centième session
du Conseil des ministres du Conseil de coopération
du Golfe**

Djeddah (Arabie saoudite)

5 septembre 2006

Le Conseil des ministres du Conseil de coopération du Golfe a tenu sa centième session le mardi 5 septembre 2006 à Djeddah (Arabie saoudite) sous la présidence du Ministre des affaires étrangères des Émirats arabes unis et Président de la session actuelle du Conseil des ministres, S. A. Cheikh Abdallah Ben Zayed Al Nahyane. Était également présent le Secrétaire général du Conseil de coopération du Golfe, S. E. M. Abd Al-Rahman Ben Hamad Al-Attiya.

Le Conseil a examiné l'état de la coopération entre les États membres depuis la précédente session dans plusieurs domaines, ainsi que l'évolution des questions politiques, régionales et internationales saillantes.

En ce qui concerne les questions économiques, le Conseil a examiné les comptes rendus et rapports sur l'action économique commune, qui lui ont été soumis par les commissions ministérielles.

Il a également pris connaissance des résultats de la soixante et onzième session de la Commission de coopération financière et économique, qui s'est tenue le 10 juin 2006, notamment les questions concernant l'Union douanière, le Marché commun du Golfe et l'Union monétaire, ainsi que des résultats des travaux de la dixième session de la Commission ministérielle des transports et des communications, qui a eu lieu le 14 juin 2006. Il a aussi examiné l'état de l'application du mémorandum d'accord concernant l'inspection et le contrôle des navires dans les ports des États membres, ainsi que le compte rendu des travaux de la quinzième session de la Commission ministérielle de la planification et du développement, qui s'est tenue le 18 juin 2006.

Le Conseil a pris connaissance du compte rendu des travaux de la dix-septième session de la Commission de coopération agricole, qui a eu lieu le 19 juin 2006, notamment les deux textes réglementaires d'application des lois relatives aux pesticides et aux engrais, d'une part, et aux adjuvants agricoles, d'autre part. Il a en outre pris connaissance d'un rapport sur l'étude détaillée du projet de liaisons maritimes entre les pays du Golfe.

Le Conseil a passé en revue les résultats des travaux de la deuxième session de la Commission technique et des deux premières réunions du Groupe de travail, chargés de l'examen des besoins de la République du Yémen en matière de développement et de la préparation de la conférence des donateurs qui doit se tenir à Londres les 15 et 16 novembre 2006.

En ce qui concerne les relations des pays du Conseil avec les pays et groupements étrangers, le Conseil a examiné l'état des négociations en cours entre les pays du Conseil et des groupements économiques internationaux, notamment avec la Chine, l'Inde et le Pakistan, et a souhaité que ces négociations aboutissent dans les plus brefs délais.

S'agissant des questions relatives aux ressources humaines et à l'environnement, le Conseil a pris connaissance de la note du Secrétariat général concernant l'état de la coopération conjointe dans ce domaine, notamment en matière d'enseignement, de santé, d'environnement et de travail. Il a également examiné les décisions de la dixième réunion des ministres chargés de l'environnement, qui s'est tenue en juin 2006 à Bahreïn.

En ce qui concerne les questions militaires, le Conseil a examiné l'évolution de la coopération dans ce domaine depuis la précédente session et a été informé des préparatifs de la quatrième session du Haut Comité militaire (chefs d'état-major).

Le Conseil a exprimé sa satisfaction devant les progrès accomplis dans ces domaines et a affirmé sa détermination de poursuivre la mise en œuvre des décisions prises.

S'agissant de la coordination et de la coopération en matière de sécurité, le Conseil a pris connaissance des actions menées entre les États membres à la lumière des orientations et décisions du Conseil suprême et des autres décisions pertinentes et a exprimé sa satisfaction devant les mesures prises à cet égard.

En ce qui concerne la lutte contre le terrorisme et les mesures et mécanismes mis en œuvre par les États membres dans la lutte contre l'extension du terrorisme, le Conseil a réaffirmé les positions fermes des États membres contre ce grave phénomène, à savoir que ceux-ci rejettent le terrorisme, quelles que soient ses formes et ses sources, et qu'ils appuient tous les efforts entrepris sur les plans régional et international en vue de le combattre. Le Conseil réaffirme également que la lutte contre le terrorisme et son endiguement nécessitent une coopération et une coordination internationales facilitant l'échange de renseignements et de données d'expérience en ce qui concerne les déplacements des éléments terroristes et une collaboration étroite pour déjouer leurs plans.

Le Conseil demande également à la communauté internationale de bien comprendre que le terrorisme menace le monde entier et qu'il n'a ni patrie, ni religion, ni nationalité.

S'agissant des questions dont l'organe consultatif a été saisi, le Conseil a examiné les vues de celui-ci concernant l'activité économique nationale et son rôle dans l'approfondissement de la cohésion au sein du Conseil, ainsi que l'importance de la coopération économique dans le renforcement des liens des États membres avec les pays voisins. Le Conseil a décidé de saisir le Conseil suprême, qui examinera ces questions à sa prochaine session.

En ce qui concerne les questions politiques, le Conseil a débattu de la situation dans la région, notamment de la guerre injuste qu'Israël mène contre le Liban et des agressions barbares contre les peuples libanais et palestinien. Le Conseil a également examiné l'évolution des relations avec l'Iran, le dossier nucléaire iranien, la situation en Iraq et dans les territoires palestiniens, l'avenir du processus de paix au Moyen-Orient et l'évolution de la situation au Soudan et en Somalie.

En ce qui concerne la situation au Liban, le Conseil a suivi avec une vive inquiétude l'agression flagrante et les pratiques odieuses perpétrées par Israël contre le Liban, le bombardement de civils innocents et la destruction de l'infrastructure du pays. Le Conseil a rendu hommage au peuple libanais frère pour sa résistance héroïque et la préservation de son unité nationale face à l'agression israélienne criminelle.

Le Conseil a réaffirmé son appui au peuple libanais face aux agressions et aux destructions qui touchent le Liban et a souligné que la résistance est l'affaire de la nation arabe dans son ensemble et que celle-ci doit adopter une position arabe commune, unifiée et ferme. À cet égard, le Conseil s'est félicité des résultats de la réunion extraordinaire des ministres arabes des affaires étrangères, qui s'est tenue le 7 août 2006 à Beyrouth, et des décisions pratiques adoptées à cette occasion, qui témoignent de la position arabe unifiée, de l'appui à la légalité libanaise, de l'unité des rangs et de l'action arabe au niveau international pour faire face à la crise et à ses conséquences, mais aussi de la nécessité d'agir promptement compte tenu de la passivité de la communauté internationale face à l'agression israélienne et aux destructions et catastrophes qu'elle a engendrées.

Le Conseil s'est félicité des efforts entrepris par la délégation arabe constituée à la suite de la réunion extraordinaire des ministres arabes des affaires étrangères, qui a de manière active et déterminante expliqué la position des pays arabes. Il s'est également félicité des modifications apportées à la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, en date du 11 août 2006, conformément aux intérêts légitimes du Liban.

Le Conseil s'est en outre félicité de l'adoption de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, qui a lancé un appel en faveur d'une cessation des hostilités au Liban, même si celle-ci n'a pas appuyé toutes les demandes libanaises et arabes légitimes, a appelé toutes les parties à appliquer la résolution, a déploré les violations commises par Israël et a invité la communauté internationale à faire pression sur Israël pour qu'il mette fin au blocus maritime et aérien imposé au Liban.

Le Conseil s'est également félicité de l'envoi par certains pays de contingents qui renforceront les forces internationales et seront déployés au Sud-Liban conformément à la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité.

Le Conseil a appuyé les efforts menés par le Liban pour exercer son autorité sur l'ensemble du territoire national et s'est dit favorable à toute démarche internationale permettant de rétablir ce pays dans tous ses droits, notamment d'être compensé de toutes les pertes humaines et matérielles occasionnées par l'agression israélienne. Il a également affirmé la poursuite de l'aide qu'il accorde au Liban et sa contribution à la reconstruction dans le cadre des efforts arabes communs pour la reconstruction, conformément aux décisions prises par les ministres arabes des affaires étrangères réunis le 20 août 2006 au Caire.

Le Conseil a appelé la communauté internationale à poursuivre ses efforts pour que les mesures déjà prises soient suivies de mesures pratiques plus globales permettant de jeter les fondements d'une paix durable, globale et juste dans le Moyen-Orient.

Le Conseil s'est félicité de la décision du Costa Rica et d'El Salvador de fermer leur ambassade à Jérusalem conformément à la légalité internationale,

notamment à la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité, dans laquelle celui-ci demande aux États qui ont établi des missions diplomatiques à Jérusalem de retirer ces missions de la Ville sainte. Il a également salué les positions du Venezuela en faveur des causes arabes.

En ce qui concerne la question de Palestine et le processus de paix au Moyen-Orient, le Conseil a exprimé sa vive préoccupation face aux agressions et aux pratiques barbares commises par Israël contre le peuple palestinien, à la guerre menée contre les civils, aux destructions de maisons, au blocus économique injuste imposé au peuple palestinien, à l'enlèvement du Président du Conseil législatif palestinien, du Vice-Premier Ministre et Ministre de l'enseignement supérieur et d'autres membres du Gouvernement palestinien et a considéré ces actes comme des actes de terrorisme qui constituent une violation flagrante des usages et des conventions internationaux. Il a demandé au Gouvernement israélien de libérer immédiatement toutes ces personnes et a invité le Conseil de sécurité à assumer ses responsabilités et à prendre d'urgence des mesures pour obliger Israël à cesser son agression contre les Palestiniens, à s'abstenir d'utiliser la force, mais aussi à libérer rapidement les membres du Conseil législatif et du Conseil des ministres ainsi que les autres personnes détenues dans ses prisons.

Le Conseil a condamné les agressions perpétrées par Israël contre des établissements de santé dans les territoires palestiniens et lui a demandé de respecter les conventions et traités internationaux qui garantissent la protection des établissements palestiniens de santé et du personnel médical contre toute agression.

Le Conseil a une fois de plus exprimé l'espoir que les frères palestiniens s'emploient à éviter les dissensions pouvant aggraver la division des rangs et influencer négativement sur la cause palestinienne, à œuvrer ensemble à la préservation de l'unité nationale et à redoubler d'efforts pour servir le peuple palestinien et sa juste cause.

Le Conseil a demandé à Israël de se retirer de tous les territoires palestiniens occupés, du Sud-Liban et des hauteurs du Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967.

Le Conseil a réaffirmé que l'instauration de la sécurité, de la stabilité et de la paix dans la région passe par une solution juste, globale et rapide au conflit israélo-arabe et à la cause palestinienne et que les pratiques israéliennes dans les territoires palestiniens occupés, notamment la guerre, la torture, le blocus, les assassinats, les arrestations et les enlèvements, ne lui apporteront ni la paix ni la quiétude. Il a également réaffirmé que les États-Unis et la communauté internationale dans son ensemble devaient assumer leurs responsabilités en faisant cesser ces politiques et pratiques israéliennes, en réactivant le processus de paix conformément à la légalité internationale, aux conventions relatives aux droits de l'homme et aux traités et conventions internationaux régissant les principes et usages internationaux.

Le Conseil a exprimé son appui à la décision du Conseil de la Ligue des États arabes, réuni en session extraordinaire au Caire en date du 20 août 2006, dans laquelle celui-ci a appelé le Conseil de sécurité à réexaminer le processus de paix dans son ensemble et à assumer ses responsabilités quant au maintien de la paix et de la sécurité internationales et à œuvrer à l'application des résolutions relatives au conflit arabo-israélien, à la restitution des territoires arabes occupés et au rétablissement de chacun dans ses droits légitimes.

À cet égard, le Conseil a accueilli avec satisfaction la visite qu'a effectuée le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kofi Annan, dans la région et a affirmé que cette importante visite s'est déroulée dans une conjoncture régionale et internationale exigeant de la communauté internationale qu'elle redouble d'efforts et concentre son attention sur les problèmes de la région, ce qui ne manquera pas de contribuer à la recherche de solutions internationales justes.

En ce qui concerne la poursuite de l'occupation par la République islamique d'Iran des îles de la Grande-Tumb, de la Petite-Tumb et d'Abou Moussa, qui appartiennent aux Émirats arabes unis, le Conseil a réaffirmé ses positions constantes contenues dans les précédents communiqués. C'est ainsi que le Conseil :

- A appuyé le droit des Émirats arabes unis d'exercer leur souveraineté sur les trois îles, leurs eaux territoriales, leur espace aérien, leur plateau continental et leur zone économique exclusive, ces trois îles faisant partie intégrante des Émirats arabes unis;
- A déploré que les contacts établis avec la République islamique d'Iran n'aient suscité aucun espoir de régler ce problème, ce qui aurait permis de renforcer la sécurité et la stabilité dans la région;
- A réaffirmé qu'il étudierait tous les moyens pacifiques susceptibles d'aider les Émirats arabes unis à recouvrer leurs droits sur les trois îles;
- A invité la République islamique d'Iran à donner suite aux initiatives des Émirats arabes unis visant à régler ce problème par la voie de négociations directes ou par l'intermédiaire de la Cour internationale de Justice.

En ce qui concerne le dossier nucléaire iranien, le Conseil a appelé à régler la crise par la voie diplomatique et à pousser l'Iran à coopérer pleinement avec l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Le Conseil s'est également déclaré préoccupé par les catastrophes écologiques et humaines qui pourraient se produire du fait des installations nucléaires iraniennes de Bushehr, qui sont implantées dans une zone sensible en raison de sa proximité géographique et de l'existence d'infrastructures vitales et d'une grande densité de population.

Le Conseil a en outre demandé à Israël d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de soumettre toutes ses installations nucléaires au régime d'inspection internationale de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a invité la communauté internationale à faire pression sur elle pour atteindre ces objectifs.

Le Conseil a renouvelé sa demande de faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, y compris la région du Golfe.

En ce qui concerne l'Iraq, le Conseil a passé en revue l'évolution de la situation dans ce pays et a regretté la dégradation continue de la sécurité et l'accroissement du nombre de civils victimes d'actes de terrorisme, de la violence et des luttes confessionnelles. À cet égard, le Conseil :

- A affirmé qu'il était important que les Iraquiens, toutes confessions confondues, condamnent les désaccords et œuvrent à consolider l'unité et la solidarité afin de rétablir la sécurité et la stabilité en Iraq;

- A souligné la nécessité d'œuvrer au succès du processus politique en cours en Iraq par le renforcement des actions favorisant la réconciliation nationale, qui permettront de préserver l'unité de l'Iraq et de faire prévaloir les intérêts nationaux par-dessus tout;
- A affirmé qu'il était important que toutes les composantes du peuple iraquien soient solidaires de leur gouvernement et de leur direction nationale légitime et les soutiennent afin de surmonter les difficultés, de s'opposer à toute tentative de fragmentation de l'Iraq sur des bases confessionnelles et ethniques et de permettre au peuple iraquien de jouir de l'unité, de la sécurité, de la stabilité et de la prospérité;
- A également affirmé qu'il importait d'éviter toute ingérence dans les affaires intérieures de l'Iraq et invité tous les États à en faire de même;
- A réaffirmé l'importance d'instaurer la sécurité et la stabilité en Iraq pour que les pays amis et la communauté internationale puissent contribuer au développement économique et social et à la reconstruction du pays;
- A engagé l'Organisation des Nations Unies à poursuivre ses efforts pour régler les questions encore en suspens telles que la restitution des biens koweïtiens et des archives nationales de l'État du Koweït et la détermination du sort des prisonniers koweïtiens et des ressortissants d'autres pays.

Le Conseil a examiné l'évolution de la situation au Soudan et a notamment :

- Souligné l'importance de l'accord de paix signé sous les auspices de l'Union africaine le 5 mai 2006 à Abuja (Nigéria) entre le Gouvernement soudanais et les groupes de l'opposition;
- Souhaité que cet accord permette de mettre un terme à l'effusion de sang et d'instaurer la sécurité et la stabilité sur l'ensemble du territoire soudanais;
- Exprimé le vœu que l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement soudanais concluent un accord concernant le déploiement de forces internationales dans le Darfour et que le Gouvernement soudanais puisse assurer la sécurité et la stabilité et se consacrer aux tâches de développement pour assurer progrès et prospérité au peuple soudanais frère.

En ce qui concerne la Somalie, le Conseil a examiné les événements déplorables qui se sont produits dans ce pays au cours des derniers mois et a exprimé le vœu que le Gouvernement somalien et les dirigeants des tribunaux islamiques puissent réunifier les rangs, bannir la violence et privilégier le dialogue et la réconciliation afin de réaliser l'unité nationale, mettre fin au conflit, assurer la stabilité et se consacrer au développement.

À cet égard, le Conseil s'est félicité de l'accord de paix conclu entre le Gouvernement somalien et les tribunaux islamiques lors de la réunion qui s'est tenue le 4 septembre 2006 au Soudan et espère que cet accord contribuera à l'unité, la sécurité et la stabilité de la Somalie.

Le Conseil a appuyé la candidature du Conseiller aux relations extérieures du Ministère de l'éducation et de l'enseignement, M. Ibrahim Ben Abdelaziz Al-Shiddi de l'Arabie saoudite, au poste de Président de la Commission arabe permanente des droits de l'homme au sein de la Ligue des États arabes. Le Conseil a également appuyé la candidature de M. Kadhém Bahbahani du Koweït au poste de Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé.

Fait à Djeddah, le 5 septembre 2006
